

INFOLETTRE FÉVRIER 2015

Chers membres,

Si vous avez incorporé une entreprise pour exploiter votre entreprise en coffrage, nous vous rappelons que plusieurs obligations s'imposent à vous en vertu de la Loi. Avec la nouvelle année qui commence, nous voulons vous rappeler que vous avez l'obligation de tenir une assemblée annuelle des actionnaires de votre compagnie.

C'est lors de cette assemblée que les administrateurs doivent rendre compte de leur gestion en présentant aux actionnaires le bilan et les états financiers de l'exercice financier précédent. C'est également au cours de cette assemblée que les actionnaires procéderont à l'élection des administrateurs pour l'année 2015 ainsi qu'à la nomination de votre vérificateur.

Tous les actionnaires avec droit de vote devront normalement être convoqués à cette assemblée. Cette assemblée devrait être tenue dans les six mois de la fin de votre exercice financier, si vous avez une compagnie fédérale, ou dans les 15 mois de l'assemblée précédente, si vous avez une compagnie provinciale. Il se pourrait également que les statuts ou les règlements contenus dans votre livre de compagnie prévoient la date et le lieu de la tenue de cette assemblée.

Si vous ne savez pas de quelle façon vous devez vous y prendre afin de convoquer et/ou de tenir cette assemblée, nous pouvons vous aider à entreprendre toutes les démarches et à préparer tous les documents nécessaires afin de vous conformer à la Loi.

Si vous avez besoin d'information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Mathieu Godard, avocat
Conseiller juridique du R.E.C.Q.